

**Convention d'habilitation informatique avec
la CAF 76**

Convention d'habilitation informatique pour la mise en ligne des données le l'ALSH périscolaire sur le site
« monenfant.fr »

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), portant création du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), par les articles 14 à 17,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant :

- la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF 76 relative à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire,
- La nécessité d'informer les familles tout au long de leur vie de parents,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention d'habilitation informatique pour la mise en ligne des données le l'ALSH périscolaire sur le site « monenfant.fr », avec la CAF76.

Article 2 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Alain Trouessin

